



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

GUIDE DES AIDES CULTURELLES

(N°2025-59)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°2019-485 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019

« Évolution du guide des aides et des actions culturelles du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2016-23 du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Pas-de-Calais, passeur de culture 2016-2021 » portant sur l'adoption d'une nouvelle délibération cadre pour la politique culturelle départementale et son guide des aides culturelles ainsi que la délibération n°2019-485 de la Commission Permanente du 2 décembre 2019 portant « Évolution du guide des aides et des actions culturelles du Pas-de-Calais », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter le guide des aides culturelles, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les aides en fonctionnement

Le soutien aux structures culturelles :

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL.....	2
SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT TERRITORIAL.....	4
SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT LOCAL.....	7

Le soutien aux intercommunalités et communes :

SOUTIEN A LA DIFFUSION DE PROXIMITE.....	9
--	---

Le soutien aux compagnies et ensembles artistiques :

SOUTIEN AU PROGRAMME D’ACTIVITE DES ARTISTES.....	11
RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUE EN COLLEGE.....	14

Le soutien aux projets de développement culturel :

AIDE AUX PROJETS CULTURELS ASSOCIATIFS EN SPECTACLE VIVANT, MUSIQUE ET ARTS VISUELS.....	17
SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CINEMA.....	19
SOUTIEN AUX FESTIVALS EN SPECTACLE VIVANT.....	21
AIDE AUX SOCIETES MUSICALES ET AUX FESTIVALS DE DELEGATION.....	26
AIDE AUX PROJETS DE VALORISATION DU PATRIMOINE AUPRES DES PARTENAIRES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT.....	27

Le soutien au fonctionnement des bibliothèques :

AIDE A LA CONSTITUTION DU FONDS INITIAL.....	29
AIDE A L’ACQUISITION DE COLLECTIONS ADAPTEES.....	30
AIDE AUX SALONS DU LIVRE.....	31

Les aides en investissement

Le soutien aux structures culturelles :

SOUTIEN A L’EQUIPEMENT ET A L’AMENAGEMENT DES LIEUX CULTURELS, DES ETABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES SALLES DE CINEMA.....	32
--	----

Le soutien au patrimoine :

SOUTIEN AU PATRIMOINE – EDIFICES PROTEGES.....	35
SOUTIEN AU PATRIMOINE D’INTERET DEPARTEMENTAL PATRIMOINE ARCHITECTURAL NON PROTEGE	37
SOUTIEN AU PATRIMOINE – OBJETS MOBILIER, ANTIQUITES ET OBJETS D’ART.....	39

Par ailleurs :

- les accompagnements et dispositions du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateurs 2023-2028
- les accompagnements et dispositions du schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- favoriser le rayonnement et l'irrigation départementale des structures culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du Département ;
- les sécuriser par un conventionnement pluriannuel, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan culturel national et européen.

BENEFICIAIRES :

- Structures professionnelles culturelles intervenant dans les champs relevant de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels ou du cinéma bénéficiant d'un label national ou d'une appellation nationale (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène Conventionnée) ou d'une forte participation de l'Etat et de la Région, selon le principe d'additionnalité.

L'activité de ces structures comprend les trois axes suivants :

- la diffusion d'œuvres d'art et de créations intellectuelles ;
 - le développement de projets de développement culturel (actions de sensibilisation et de médiation) ;
 - le soutien à la création via des apports en coproduction, des accueils en résidence et des préachats.
- Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC) dont le Département est membre et qui rayonnent largement dans les thématiques qui sont les leurs (ex : Louvre-Lens, La Coupole d'Helfaut et le 9-9 Bis).

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Structures culturelles qui, par l'entremise de leur conventionnement avec de grandes collectivités, participent du rayonnement du département du Pas-de-Calais tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières administratives.

- soutien de 5 % à 40 % du budget de fonctionnement ;
- conventionnement pluriannuel.

Evaluation des éléments suivants :

- insertion dans le territoire, lien avec les habitants et acteurs locaux ;
- pertinence de l'offre artistique et culturelle ;
- qualification du personnel ;
- équilibre économique du projet ;
- développement des partenariats à l'échelle nationale et internationale ;
- structuration d'un travail de diffusion et de médiation sur un ou plusieurs territoires du Département.
- Prise en compte des enjeux départementaux :
 - Actions en faveur de l'égalité F/H
 - Démarche inclusive en travaillant directement avec les personnes concernées
 - Développement durable
 - Actions de développement culturel et ruralité.

La mutualisation (emploi, matériels, etc.) et les partenariats entre structures seront favorisés.

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- projet artistique et culturel ou projet culturel, scientifique, éducatif et social ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration du personnel ;
- plan unique de formation ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention à la fin du premier trimestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT TERRITORIAL

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- garantir un accès à une offre culturelle professionnelle aux habitants du Pas-de-Calais par un aménagement équilibré et une irrigation culturelle des territoires ;
- valoriser et soutenir la création contemporaine, notamment régionale.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des compagnies et artistes émergents par les structures.

BENEFICIAIRES :

Structures professionnelles développant une programmation culturelle à l'année, et dont l'activité participe à la dynamisation au développement culturel d'un territoire au sens du périmètre défini par le département

L'activité de ces structures comprend les trois axes suivants :

- diffusion de spectacles, d'œuvres artistiques,
- projets de développement culturel (actions de sensibilisation et de médiation) ;
- soutien à la création via des apports en coproduction, accueils en résidence et préachats.

Ces bénéficiaires interviennent dans les champs relevant de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma ou de la vidéo.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Axes	Conditions	Participations maximales
Diffusion	<p>Spectacles professionnels, et œuvres artistiques avec une attention particulière portée aux artistes et compagnies émergentes.</p> <p>Sont exclus les spectacles non professionnels (contrats de prestation sans licence d'entrepreneur du spectacle, spectacles amateurs) ainsi que les « tributes » et les spectacles vendus par des sociétés de production.</p>	<p>Aide calculée sur la programmation globale, sur présentation des budgets artistiques détaillés.</p> <p>Plafonnée à 40% des dépenses éligibles et à 10 000 €.</p>
Médiation	<p>Programme d'actions de développement culturel permettant un élargissement des publics, notamment ceux liés aux compétences du Département (collèges, petite enfance, allocations et prestations de solidarité, vieillesse et dépendance, handicap, ruralité).</p>	<p>Aide calculée sur présentation des budgets de l'action artistique et culturelle.</p> <p>Plafonnée à 40% des dépenses éligibles et à 20 000 €.</p>
Soutien à la création	<p><u>Accueil en résidence</u> de 6 semaines (minimum) chaque année d'un projet de création de dimension au moins régionale, accompagné de préachat et de coproduction ou du paiement des salaires des artistes et techniciens engagés sur la période.</p> <p><u>Apport en coproduction</u> : au moins 10 000 €, dont au moins 7 500 € en numéraire, à une ou plusieurs nouvelles créations, dont au moins une dans le cadre de la résidence.</p> <p><u>Forfait additionnel</u> de 3 000 € pour les structures s'engageant durablement dans des coproductions portées par des artistes en situation de <u>handicap ou des compagnies d'artistes en situation de handicap</u>.</p> <p><u>Préachat</u> : minimum de 1 préachat</p>	<p>Aide calculée sur le soutien porté à la création régionale à partir des budgets de coproduction et de préachats, sur présentation des budgets artistiques détaillés.</p> <p>Plafonnée à 40% des dépenses éligibles et à 30 000 €.</p> <p>Forfait additionnel de 3 000 € pour au moins une coproduction portée par des personnes en situation de handicap.</p>
Enjeux départementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de l'égalité F/H • Démarche inclusive en travaillant directement avec les personnes concernées • Développement durable 	<p>Aide plafonnée à 40% des dépenses engagées et à 9 000 €.</p>

La mutualisation (emploi, matériels, etc.) et les partenariats entre structures seront favorisés.

L'aide pourra représenter jusqu'à 25% du projet global, plafonnée à 72 000 € sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs.

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- projet artistique et culturel : Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, la fréquentation et l'origine géographique des publics ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration du personnel (au moins 3 ETP sur les postes ou équivalents de : directeur artistique, administrateur, régisseur, médiateur ; au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- plan unique de formation ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention à la fin du premier trimestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT LOCAL

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- garantir un accès à une offre culturelle professionnelle aux habitants du Pas-de-Calais par un aménagement équilibré et une irrigation culturelle des territoires ;
- valoriser et soutenir la création contemporaine, notamment régionale.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des compagnies et artistes par les structures.

BENEFICIAIRES :

Structures professionnelles développant une programmation culturelle à l'année sur un bassin de vie et d'emploi d'une commune ou d'une intercommunalité dans le Pas-de-Calais.

L'activité de ces structures comprend les trois axes suivants :

- diffusion de spectacles, d'œuvres artistiques,
- projets de développement culturel (actions de sensibilisation et de médiation) ;
- soutien à la création via des apports en coproduction, accueils en résidence et préachats.

Ces bénéficiaires interviennent dans les champs relevant de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma ou de la vidéo.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Axes	Conditions	Participations maximales
Diffusion	Spectacles professionnels, et œuvres artistiques avec une attention particulière portée aux artistes et compagnies émergentes. Sont exclus les spectacles non professionnels (contrats de prestation sans licence d'entrepreneur du spectacle, spectacles amateurs) ainsi que les « tributes » et les spectacles vendus par des sociétés de production.	Aide calculée sur la programmation globale, sur présentation des budgets artistiques détaillés. Plafonnée à 25% des dépenses éligibles et à 6 000 €.
Médiation	Programme d'actions de développement culturel permettant un élargissement des publics, notamment ceux liés aux compétences du Département (collèges, petite enfance, allocations et prestations de solidarité, vieillesse et dépendance, handicap, ruralité).	Aide calculée sur présentation des budgets de l'action artistique et culturelle. Plafonnée à 70% des dépenses éligibles et à 12 000 €.
Soutien à la création	S'engager dans une ou plusieurs coproductions par un apport en numéraire d'au moins 1 000€ pour une nouvelle création. Les apports en industrie seront valorisés. <u>Préachat</u> : minimum de 1 préachat	Aide calculée sur le soutien porté à la création à partir des budgets de coproduction et de préachats, sur présentation des budgets artistiques détaillés. Plafonnée à 70% des dépenses éligibles et à 5 000 €.
Enjeux départementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de l'égalité F/H • Démarche inclusive en travaillant directement avec les personnes concernées • Développement durable • Actions de développement culturel en ruralité 	Aide plafonnée à 50% des dépenses engagées et à 5 000 €.

La mutualisation (emploi, matériels, etc.) et les partenariats entre structures seront favorisés.

Subvention globale plancher de 4 000 €, plafonnée à 28 000 €.

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- projet artistique et culturel : le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, la fréquentation et l'origine géographique des publics ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration du personnel (au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention à la fin du premier trimestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

SOUTIEN A LA DIFFUSION DE PROXIMITE

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend

- encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résident dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité : le Conseil départemental du Pas-de-Calais sera particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles) ;
- promouvoir la diffusion artistique d'œuvres et de spectacles autonomes, de petite forme ou légers techniquement dans des lieux non équipés du territoire départemental ;
- valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Département (aide à la création, aide à la production par des centres culturels soutenus ou délivrance d'un agrément).

BENEFICIAIRES :

- pour l'agrément des spectacles : les artistes et compagnies professionnelles ;
- pour la diffusion de proximité : toutes les communes du département du Pas-de-Calais qui ne bénéficient pas déjà d'une aide aux centres culturels.

Les communes concernées peuvent déléguer la demande et le bénéfice de cette aide aux groupements dont elles sont membres (EPCI, EPCC, syndicats mixtes...) ou à une personne morale (association, établissement public...) ayant son siège sur la commune, dans le Pas-de-Calais, ou avec laquelle le déléguant est lié par une convention d'activité et qui ne bénéficient pas déjà d'un financement au fonctionnement par le Département.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- Un agrément à visée qualitative :

Seules les demandes déposées par des structures en conformité vis-à-vis des réglementations du travail et du droit d'auteur seront étudiées (statut professionnel des comédiens ou musiciens, rémunération et déclaration selon les conditions en vigueur, licence d'entrepreneur du spectacle adaptée et valide...).

Une sélection d'œuvres et de spectacles de petite forme et adaptables sera effectuée au regard des critères suivants :

- des spectacles de compagnies régionales et de petite forme adaptés à la diversité des lieux de diffusion dans les communes ou structures non équipées (médiathèques, collèges, salles des fêtes, centres sociaux...) destinés aux publics spécifiques (petite enfance, adolescents, personnes âgées...);
- des spectacles de compagnies régionales ou non, coproduits par les structures culturelles soutenues par le Département ou dans le cadre de résidences départementales ou de dispositifs conventionnés avec le Département (CLEA, contrat culture ruralité...).

Les spectacles présentés seront notamment évalués selon la qualité artistique des projets (diversité, vitalité, créativité...), le parcours et la formation des artistes, la formation des compagnies... Le Département sera également attentif aux choix de mise en scène, à la scénographie, aux auteurs et textes adaptés, aux possibilités de médiation ainsi qu'aux thèmes abordés.

L'agrément pour un spectacle est valable 2 ans et non renouvelable.

Une même compagnie ne peut bénéficier que de 2 spectacles agréés à la fois.

- La diffusion de proximité :

Un quota unique est instauré par commune à hauteur de 3 000 €, tous genres artistiques confondus, dans la limite maximale de 1 200 € par spectacle programmé.

Le taux d'agrément unique se monte à 15% de la prestation globale. Ce taux se rapporte au montant TTC des cachets et frais d'approche (déplacement, hébergement, restauration) de l'équipe artistique et technique du spectacle précisés dans le contrat de cession des droits d'exploitation. Les montants dédiés à la médiation sont éligibles et les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50 % de la cession.

Une même structure (festival, compagnie...) ne peut pas prétendre à la prise en charge des coûts de cession dans le cadre de la diffusion de proximité pour diffuser son propre spectacle.

Le Département instruit les demandes dans la limite des crédits disponibles.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec les aides aux structures (rayonnements départemental, territorial ou local).

L'ensemble des démarches est à réaliser à partir du site du Département <https://diffusion.pasdecals.fr>, qui comporte les procédures, modèles de documents ainsi que le catalogue des spectacles agréés.

1. Pour solliciter l'agrément d'un spectacle ou d'une œuvre :

L'artiste ou son représentant doit adresser une demande de labellisation à M. le Président du Conseil départemental via le formulaire accessible sur le site Diffusion de proximité <https://diffusion.pasdecals.fr> (contact par mail à Madame Alice Dumont : dumont.alice@pasdecals.fr) ;

2. Pour solliciter l'aide à la diffusion de proximité :

Les demandes de subvention devront parvenir à M. le Président du Conseil départemental via le formulaire accessible sur le site Diffusion de proximité <https://diffusion.pasdecals.fr>, (contact par mail à Madame Alice Dumont : dumont.alice@pasdecals.fr) **au moins 2 mois avant la date de diffusion** du spectacle. Les demandes doivent porter sur un spectacle agréé à la date de diffusion.

Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIVITE DES ARTISTES

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la présence artistique d'artistes professionnels qui développent un travail avec les acteurs et les populations du département, et qui sont situés dans le département.
- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles
- Proposer des actions culturelles et artistiques professionnelles auprès des publics envers lesquelles le Département du Pas-de-Calais a une responsabilité particulière :
 - la toute petite enfance ;
 - les collégiens
 - les résidents des structures sociales ou médico-sociales ;
 - les personnes handicapées;
 - les usagers des médiathèques ;
 - les usagers des établissements d'enseignement artistique ;
 - les acteurs du patrimoine.

BENEFICIAIRES :

Artistes, collectif d'artistes et compagnies artistiques professionnelles déployant une activité de développement culturel significative dans le Pas-de-Calais.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- Le Département sera attentif à l'irrigation et au rayonnement territorial des projets, comme à la diversité des publics.
 - **L'axe « actions culturelles » est prérequis pour pouvoir bénéficier des autres axes.**
- 1. Actions culturelles en Pas-de-Calais : territoires et publics.**
Le soutien départemental sur cet axe est plafonné à 15 000 €
- Nature, pertinence et volume des actions par partenaire (en dehors des bords de plateau et sensibilisation) analysés à partir du détail par projet à renseigner dans le tableau dédié sur E-partenaire :
 - Personnes impliquées :
 - la toute petite enfance ;
 - les collégiens
 - les résidents des structures sociales ou médico-sociales ;
 - les résidents des structures pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
 - les usagers des médiathèques ;
 - les usagers des établissements d'enseignement artistique ;
 - les acteurs du patrimoine.
 - Nature des actions :
 - Ateliers de pratique artistique ponctuels ou longue durée,
 - Restitutions de projets, valorisations,
 - Résidences de médiation,
 - Projet global de territoire.
 - Diversité des personnes impliquées dans les projets et actions,
 - Identification d'un chef de projet qui porte le projet,
 - Territoire concerné (ruralité, QPV...),
 - Part du budget de la compagnie consacrée aux actions,
 - Partenaires mobilisés (lettres d'engagement à fournir),
 - Cofinanceurs.

2. Fonctionnement et structuration des équipes artistiques installées dans le Pas-de-Calais : Le soutien départemental sur cet axe est plafonné à 9 000 €

- Nombre d'ETP annuel (hors équipe artistique) : 5 000 €
 - 0,20 (7h par semaine) : 1 000 €
 - 0,50 (17h30 par semaine) : 2 500 €
 - 1 temps complet et plus : 5 000 €
- Location de bureau et/ou lieu de stockage de matériel (hors mise à disposition par un tiers), fluides, assurance... : 2 000 €
- Prime à la mutualisation : 2 000 €
 - Emploi et formation : 1000 €
 - Ressources partagées (location de bureau, lieu de stockage de matériel et matériaux, véhicules, autres...) : 1000 €

3. Vitalité et rayonnement artistique : Le soutien départemental sur cet axe est plafonné à 14 500 €

L'activité de création et de diffusion passée et prévisionnelle est un indicateur de la vitalité artistique de la compagnie et de son rayonnement au sein et en dehors du territoire départemental.

- **Volet création : aide plafonnée à 10 000 € pour un projet de création ou de reprise au regard des éléments suivants selon les besoins et la nature du projet**
 - disciplines / esthétiques concernées, public(s) ciblé(s), type d'œuvre, nombre d'artistes et parcours ;
 - nature et description du projet (thème, traitement, calendrier de production, résidences, coût plateau...) ;
 - partenaires du projet (coproducteurs, pré-acheteurs, diffuseurs, lieux de résidence, subventionneurs de la création...), justifier du soutien d'au moins 1 structure en préachat et/ou d'1 coproducteur en Pas-de-Calais ;
 - budget artistique détaillé (masse salariale dont celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectées à la création, communication, frais de gestion...), prévoir un budget minimum de création de 30 000 € ;
 - pour permettre l'exploitation en diffusion des spectacles créés, une compagnie ayant bénéficié d'une aide à la création l'année N-1 ne sera pas aidé l'année suivante ;
 - une création soutenue dans les trois dernières années par le Département du Pas-de-Calais ne peut prétendre à une aide à la reprise
- **Volet diffusion : aide plafonnée à 4 500 € pour soutenir la diffusion des œuvres au répertoire des compagnies professionnelles du Pas-de-Calais durant l'année en cours**
 - descriptif des œuvres diffusées ;
 - calendrier de diffusion détaillée (structures, villes, dates, nombres de représentation...)

4. Les enjeux départementaux : bonus plafonné à 1 500 €

- Equipe artistique H/F
- Démarche inclusive en travaillant directement avec les personnes concernées
- Développement durable
- Ruralité

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention avant la fin du premier semestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUE EN COLLEGE

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture en renforçant et favorisant la présence artistique sur les territoires et notamment dans les collèges ;
- proposer aux élèves, aux équipes enseignantes et aux familles de rencontrer un artiste ou un collectif d'artistes dans le contexte d'une création ;
- confronter les collégiens à un regard différent contribuant ainsi à forger pour chaque jeune une approche critique, par le questionnement artistique ;
- favoriser le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

BENEFICIAIRES :

1. Les porteurs du projet

Peuvent candidater les artistes ou collectif d'artistes professionnels.

Sont exclus les compagnies, structures culturelles, auteurs, créateurs, etc... ne respectant pas les obligations légales (licences d'entrepreneur du spectacle notamment), boîtes de production, compagnies non professionnelles et associations d'amateurs.

Dans le cadre de cette résidence, le projet de création de la compagnie devra permettre d'aborder une **thématique citoyenneté** (*tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...*).

Domaines et disciplines : théâtre, musique, danse, chant, conte, poésie, bande-dessinée, écriture, journalisme, documentaire, vidéo, photographie, cinéma, jeux vidéo, cirque, marionnettes...

Un regard attentif sera porté aux esthétiques moins présentes sur le territoire départemental.

Une attention particulière sera portée sur la pertinence de la thématique proposée par la création.

2. Les publics bénéficiaires

La résidence s'adresse aux collégiens dans leur ensemble (de la 6^{ème} à la 3^{ème} / classes de Segpa / classes Ulis). Plusieurs groupes seront mobilisés tout au long du projet directement et indirectement (groupes qui ne sont pas partie prenante de la création à l'occasion de répétitions ouvertes ou d'impromptus sur des temps informels par exemple). Le nombre de classes ou groupes participants sera co-construit entre l'artiste ou le collectif d'artistes et l'équipe éducative.

Les propositions devront être facilement adaptables aux différents niveaux scolaires.

La communauté éducative sera associée et impliquée : enseignants, équipe pédagogique, administrative et technique.

La résidence intégrera des temps d'échanges, de sensibilisations, de médiations avec d'autres groupes du collège, identifiés par le chef d'établissement ou la personne référente du projet au sein du collège. Le but est de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves et leurs encadrants possible.

En outre, et pour information, un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) devra être organisé et assuré par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV.

A noter la volonté d'associer les familles des élèves pendant la résidence et lors des restitutions : des temps spécifiques seront définis avec l'équipe de direction et les enseignants.

Il est précisé que le choix du collège où interviendra l'artiste ou le collectif d'artistes est effectué par le Département.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Contenu et temporalité de la résidence

Les artistes fournissent un projet de résidence autour d'une création, comprenant des temps de transmission, de rencontre, de médiation et de pratique qui devront être partagés avec l'équipe éducative. Il implique une pratique artistique avec les élèves et/ou le partage d'un processus de création qui peut aboutir à une restitution, selon des modalités à définir en fonction du projet et / ou de la discipline concernée rayonnant dans la vie du collège.

La résidence, qui se déroulera sur le temps de vie du collège (temps scolaire et périscolaire), aura lieu sur l'année scolaire sur une durée de 4 semaines consécutives ou de 2 séries de 2 semaines consécutives.

Elle devra s'inscrire dans une temporalité de 3 mois maximum. Les semaines pourront être modulées selon la nature du projet mais ne pourront pas excéder 3 mois.

Le volume horaire est de 80 heures et comprend les temps de rencontres en amont et de préparation ; de présence et d'interventions qui correspondent à l'association et l'implication des élèves dans le processus de création et aux actions de médiation (au minimum 50 heures) ; de finalisation du projet et de restitution ; de bilan / d'évaluation.

Des temps consacrés uniquement à la création artistique de la compagnie au sein du collège et déconnectés des actions avec les élèves restent possibles mais en dehors des 80 heures spécifiquement dédiées.

Concernant la finalisation du projet et sa restitution : il s'agit avant tout de rendre compte, de donner à voir ce que les élèves associés au processus de création ont pu vivre au cours de cette résidence. Et ceci notamment pour les élèves, les enseignants... qui n'ont pas pu être impliqués directement dans ce processus de création.

C'est aussi un temps de valorisation auprès et pour les parents des élèves associés à ce processus.

La forme attendue : il n'est pas demandé un objet ou une œuvre finalisée. Mais celle-ci doit impliquer les élèves sous une forme qui semblera la plus pertinente.

A titre d'exemples : il peut s'agir d'une exposition qui retrace la résidence dont la visite est réalisée par les élèves, d'une captation de résidence qui est diffusée avec présentation par les élèves, d'un extrait d'ateliers qui a été mené ou une étape de travail, d'une lecture sur scène d'un extrait du spectacle...

Concernant l'évaluation : une fois le projet réalisé, une évaluation devra être réalisée conjointement avec les partenaires et la ou les chargé(es) de mission culture et éducation concerné(es) sur des éléments quantitatifs (nombre de personnes touchées, nombre de partenaires, etc.), qualitatifs (implication des personnes touchées, ressenti observé, etc.) et financier.

Une fiche bilan (document qui vous sera transmis) sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence.

Les critères d'éligibilité

- artiste ou collectif d'artistes professionnel ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble des obligations professionnelles ;
- qualité artistique et technique du dossier (caractère complet du dossier, respect de la thématique, respect du cadrage en termes budgétaire et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers) ;
- qualité de la proposition artistique et la démarche proposée (rencontre avec l'univers de l'artiste, participation au processus de création par la pratique artistique, acquisition de connaissances permettant le développement de l'esprit critique...) ;
- dossier complet et déposé dans les délais.

En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt est lancé auprès des collèges du Pas-de-Calais

Le collège s'engage à :

- obligatoirement désigner une personne référente qui coordonnera le projet tout au long de la résidence ;
- s'inscrire dans le projet proposé par l'artiste ou le collectif d'artistes ;

- inscrire la résidence dans son projet d'établissement et adapter les emplois du temps ;
- fournir les conditions d'accueil nécessaires à la bonne réalisation de la résidence ;
- fédérer autour de cette résidence qui doit être un temps fort pour tous (informer le conseil d'administration, les parents, la communauté éducative dans son ensemble...) / favoriser des temps informels d'interventions possibles de l'artiste ou du collectif d'artistes permettant ainsi un rayonnement large de la résidence sur l'ensemble du collège.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

L'enveloppe allouée par le Département à l'artiste ou au collectif d'artistes pour son projet de résidence est **plafonnée à 8 000 €**. L'artiste ou collectif d'artiste devra respecter tant la législation concernant l'emploi et la rémunération de ses intervenants que celle relative au droit d'auteur et faire sienne toute dépense liée à ces questions.

Une convention de partenariat spécifiant les engagements respectifs du Département, de l'artiste ou collectif d'artistes et du collège sera signée avant le début de la résidence.

La date limite de candidature est fixée chaque année dans le cadre d'un appel à projet départemental dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires de la résidence artistique de création.

Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

Elle a vocation à couvrir la mission dans son intégralité (4 semaines) à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- les rencontres avec les différents partenaires ainsi que les équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliées, et des créations conjointes ;
- les temps de préparation (ne pouvant excéder 10 heures) ;
- la présence et les interventions artistiques auprès des élèves (processus de création et actions de médiation) qui représentent la part la plus importante du volume horaire (minimum : 50 h) ;
- la finalisation et la restitution (besoins techniques compris) ;
- le temps de bilan avec les partenaires ;
- les frais annexes : frais de déplacement, frais d'hébergement et à la restauration (sauf repas du midi pris en charge par les collèges), l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions, les frais liés à la restitution.

A titre d'exemple, les dépenses que la subvention a vocation à couvrir sont :

- coûts artistiques (temps de création, médiation, action culturelle, sensibilisations, etc.) ;
- défraiements (transports, restauration le soir, hébergement) ;
- coûts liés à l'administration (coordination du projet, salaires, défraiements) ;
- frais techniques (location et/ou achat du matériel nécessaire).

Pièces à fournir

- une note d'intention faisant état d'une bonne compréhension des objectifs et attendus de la résidence, et montrant en quoi la démarche de l'artiste ou du collectif d'artistes répond au projet de la résidence artistique de création ;
- un dossier artistique et culturel présentant la structure, les principaux champs d'interventions, les actions menées...
- un CV ;
- la fiche projet dûment complétée (document joint à l'appel à projet) ;
- un calendrier prévisionnel du temps de résidence (disponibilités et indisponibilités) accompagné d'une proposition de planning prévisionnel mettant en exergue les différentes étapes de la résidence, le nombre de séances, la fréquence, le phasage jusqu'à la restitution...
- tout autre document justifiant d'une activité professionnelle ;
- un budget prévisionnel TTC (document joint à l'appel à projet).

AIDE AUX PROJETS CULTURELS ASSOCIATIFS (EN SPECTACLE VIVANT, MUSIQUE, ARTS VISUELS)

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- garantir un accès à une offre culturelle professionnelle aux habitants du Pas-de-Calais par un aménagement équilibré et une irrigation culturelle des territoires ;
- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- valoriser et soutenir la création contemporaine sur tout le territoire départemental.

BENEFICIAIRES :

Associations, ayant un projet de développement culturel sur un ou plusieurs territoires du Département dans les champs du spectacle vivant, de la musique ou des arts visuels autour de la diffusion d'œuvres associée à des actions de médiation artistique.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- être une structure culturelle respectant les obligations légales et réglementations en vigueur ;
- justifier des capacités humaines, artistiques, techniques et financières pour développer son projet ;
- mener sur le territoire départemental un travail de diffusion des œuvres et des actions de médiation artistique et culturelle, d'animation des réseaux professionnels ou de formation... Ce travail devra faire intervenir des artistes professionnels.
- **Implication territoriale :**
 - mener des actions avec les habitants du territoire (actions de médiation, sensibilisation...) ou en lien avec la pratique amateur ;
 - impliquer les structures locales (culturelles, sociales médico-sociales, éducatives...) en amont ou en aval de l'évènement ;
 - le projet doit justifier à minima d'un partenariat sur son territoire d'action (provenance public, communication, actions menées) ;
 - être soutenu par au moins un autre co-financeur public ;
- développer des projets en direction des publics considérés comme prioritaires au regard des compétences du Département (collèges, petite enfance, allocations et prestations de solidarité, vieillesse et dépendance, handicap, ruralité...);

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- nature du projet proposé et calendrier d'actions ;
- volume de diffusion d'œuvre et d'actions culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- nature et quantité des partenariats en Pas-de-Calais, notamment auprès des populations envers lesquelles le Département a une attention particulière ;
- budget prévisionnel ;
- cofinancements notamment locaux.
- le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 15 000 € ;
- il est plafonnée à la fois à :
 - 40% du budget global du projet mené en Pas-de-Calais ;
 - et au montant des cofinancements locaux obtenus pour le projet.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais (en particulier l'aide aux conservatoires, structures et écoles d'enseignements artistiques) à l'exception des aides à la diffusion de proximité.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention avant la fin du premier semestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CINEMA

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- garantir un accès à une offre cinématographique de qualité professionnelle aux habitants du Pas-de-Calais par un aménagement équilibré et une irrigation culturelle des territoires ;
- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- valoriser et soutenir la création contemporaine, notamment régionale et classée art-et-essai , sur tout le territoire départemental ;
- développer la sensibilisation et l'éducation à l'image, notamment du jeune public et des collégiens. Le Département met en place le dispositif national d'éducation à l'image Collège au Cinéma, en partenariat avec l'Etat (Education Nationale et Culture)

BENEFICIAIRES :

- Aide au fonctionnement visant à accompagner les structures associatives qui fédèrent les salles de cinéma ou qui participent au maillage du territoire départemental en diffusant le cinéma dans les territoires du Pas-de-Calais dépourvus d'équipements fixes.

ou

- Aide au fonctionnement visant à accompagner les structures associatives mettant en place et portant un festival ayant la reconnaissance de l'Etat et participant à la diffusion d'un cinéma peu diffusé et/ou classé art-et-essai, et dont le rayonnement est, au moins, départemental.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Il n'est pas accordé d'aide à la production audiovisuelle

Pour tous

- être une structure associative soutenue par au moins une collectivité et ayant la reconnaissance de l'Etat ;
- mener sur le territoire départemental des actions artistiques et culturelles d'éducation à l'image en direction des publics du Pas-de-Calais et permettant leur élargissement, notamment ceux liés aux compétences du Département (collèges, petite enfance, allocations et prestations de solidarité, vieillesse et dépendance, handicap, ruralité) ;
- diffuser une programmation tournée vers la diversité et ouverte vers des cinématographies classées art-et-essai ou peu diffusées (cinéma européen, cinéma du monde etc.) ;
- aide au fonctionnement calculée sur le budget global de la structure à hauteur de 15 % maximum ;

Pour les festivals

- rayonner au-delà du seul territoire de la ville où il a lieu (provenance des publics, partenariats, financements notamment) ;
- mettre en place des temps de rencontre avec les créateurs et les équipes des films, des ateliers ou actions spécifiques pour le jeune public, des temps dédiés aux professionnels.
- aide au festival calculée sur le budget global du festival à hauteur de 15 % maximum.

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- nature du projet artistique et culturel et calendrier d'actions ;
- budget prévisionnel ;
- nombre d'ETP et masse salariale consacré au projet ;
- volume de diffusion d'œuvre et d'actions culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- nature, vitalité et quantité des partenariats en Pas-de-Calais, notamment auprès des populations envers lesquelles le Département a une attention particulière ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine de l'animation ;
- politique tarifaire accessible ;
- cofinancements notamment locaux.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention avant la fin du premier semestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

SOUTIEN AUX FESTIVALS EN SPECTACLE VIVANT

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la diffusion d'œuvres et d'artistes professionnels ;
- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes ;
- contribuer à l'animation et à l'attractivité du territoire.

BENEFICIAIRES :

Associations ou collectivités territoriales, (à l'exclusion des sociétés commerciales telles que les « majors », entreprises de l'industrie musicale, sociétés de production...) implantées sur le territoire du département, proposant une programmation d'artistes (du champ du spectacle vivant) concentrée sur un temps donné (minimum 2 jours).

Ne sont pas éligibles :

- les structures culturelles déjà soutenues par le Département pour leur activité de programmation à l'année ;
- les compagnies avec lieux soutenues pour leur activité de programmation ;
- les événements liés à la pratique amateur ;
- le festival ne peut être porté par un établissement à vocation commerciale (sociétés de production privées, toute entreprise de l'industrie musicale...).

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- **accessibilité** : veiller à l'accessibilité tarifaire et physique de l'évènement ;
- **ambition artistique** : l'évènement doit :
 - permettre la rencontre avec des artistes professionnels et des projets artistiques de qualité, favorisant ainsi l'ouverture et la découverte d'univers artistiques ;
 - favoriser la présence d'artistes émergents au sein de programmations professionnelles, leur permettre de se produire dans des conditions professionnelles ;
 - diffuser au moins 4 spectacles / artistes professionnels différents ;

Une attention particulière sera portée à la diffusion de créations récentes.

- **respect des différentes législations en vigueur (sécurité, droit du travail, organisation de spectacle). La structure doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacle ;**
- **implication territoriale** :
 - la structure mène des actions spécifiques en direction ou avec les habitants du territoire (actions de médiation, sensibilisation...) et/ou en lien avec la pratique amateur ;
 - la structure implique les structures locales (culturelles, sociales médico-sociales, éducatives...) en amont et/ou en aval de l'évènement ;
 - l'évènement doit avoir un rayonnement supra communal (provenance public, communication, actions menées) ;
 - la structure doit être soutenue par au moins un autre co-financeur public ;
- **durée** : 2 jours minimum sur une période d'un mois maximum ;
- **prise en compte d'enjeux de responsabilité sociale et environnementale**: indiquer la stratégie et les actions concrètement mises en œuvre
 - En matière de respect de l'environnement
- prise en compte des enjeux de mobilité (favoriser les déplacements doux pour le public et logique de tournée pour les artistes) ;
- privilégier des événements à taille humaine (jauge / propositions artistiques sortir des logiques de consommation) ;
- actions pour réduire consommation d'énergie (lumières...) / d'eau/ de matière première
- gestion des déchets (tri, réduction des déchets, brigades) ;
- achats responsable (circuits courts , intégrer critères environnementaux pour prestataires... ;

- communication responsable ;
- sensibilisation pendant le festival (point d'info, formation interne, sur support de com' ou outils de com' dédié - page spéciale...);
- identification de l'impact sur la biodiversité (nuisances sonores, visuelles...), mesure pour réduire l'impact, sensibilisation auprès du public ;
 - o En matière sociale et sociétale autour des questions suivantes
- communauté et développement local ;
- droits humains et culturels ;
- questions relatives aux publics ;
- gouvernance ;
- relations et conditions de travail ;
- loyautés des pratiques.

(cf. actions identifiées par le collectif des festivals éco-responsables et solidaires pour répondre aux questions de responsabilité sociale des organisations adaptées aux festivals et autres structures culturelles en annexe)

- **aide départementale de 20 % maximum du budget artistique et d'action culturelle plafonnée à 30 000 €.**

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- nature du projet proposé et calendrier d'actions ;
- volume de diffusion d'œuvre et d'actions culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- nature, vitalité et quantité des partenariats en Pas-de-Calais, notamment auprès des populations envers lesquelles le Département a une attention particulière ;
- politique tarifaire accessible ;
- nombre d'ETP et masse salariale consacré au projet ;
- bilan financier et moral des précédentes éditions ;
- inscription dans les réseaux professionnels ;
- budget prévisionnel ;
- cofinancements notamment locaux ;
- une attention accrue sera portée à :
 - o aux festivals se déroulant durant les vacances scolaires permettant aux habitants ne pouvant pas partir de bénéficier d'une animation culturelle ;
 - o aux programmations jeunesse et jeune-public.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

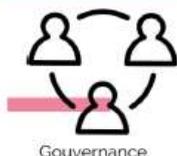
Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention avant la fin du premier semestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

Annexe : actions identifiées par le collectif des festivals éco-responsables et solidaires pour répondre aux questions de responsabilité sociale des organisations adaptées aux festivals et autres structures culturelles



Gouvernance

Respect du cadre législatif et réglementaire

- Respecter et considérer les droits de l'homme et le code du travail
- Souscrire aux assurances nécessaires à la protection des personnes et à l'exploitation des lieux
- Respecter les règles de sécurité en vigueur et les jauges autorisées.
- S'acquitter des droits d'auteur conformément à la législation en vigueur
- Honorer ses engagements vis à vis des artistes et des professionnels du spectacle
- Mettre en place une veille sur le

cadre législatif et réglementaire

Intégration de la RSE dans la politique globale de l'entreprise

- Désigner un ou des représentants pour piloter la démarche et assurer le suivi de sa mise en œuvre
- S'engager dans une politique globale et pouvoir justifier d'un plan d'actions dans la sphère de la RSE, soutenue et portée par la Direction.
- Concilier les aspects sociaux, environnementaux, économiques et de Gouvernance, traversant tous les niveaux de production du festival et en impliquant toutes les parties prenantes
- Etablir un calendrier de réalisation progressif permettant l'approfondissement des actions sur la durée
- Effectuer des bilans intermédiaires réguliers de l'action engagée pour vérifier la validité des besoins et attentes des parties prenantes.

- Constituer une équipe environnement pendant la manifestation
- Etablir des indicateurs pour mesurer l'impact environnemental de son activité
- Inscrire la RSE dans sa politique globale
- Communiquer sur cette stratégie

Intégration des Parties Prenantes sur l'organisation même de la structure

- Identifier ses parties prenantes
- Prendre en compte les attentes de ses parties prenantes
- Intégrer ses parties prenantes lors des prises de décisions
- Communiquer ses décisions à ses parties prenantes

Sensibilisation au Développement Durable et promotion RSE

- Développer des moyens et outils afin de sensibiliser en interne et en externe sur le DD et la RSE



Droits humains et culturels

En interne

- Elaborer un système de surveillance des droits de l'homme dans l'entreprise et chez des fournisseurs et partenaires
- Examiner ses activités pour déterminer l'existence éventuelle d'une discrimination interne ou externe
- Favoriser le recours à des prestataires faisant travailler des personnes vulnérables (ESAT...)
- Elaborer des procédures afin d'éviter les cas de harcèlement ou toute

autre atteinte aux respects de la personne

Vis-à-vis du public

- Examiner ses activités pour déterminer l'existence éventuelle d'une discrimination à l'accès à la culture

Développer des dispositifs :

- Favorisant l'accessibilité sociale pour les personnes dites « culturellement et socialement éloignées de la culture »
- Favorisant l'accessibilité physique : handicap physique, moteur ou visuel
- Permettant d'éviter les cas de harcèlement ou tout autre atteinte aux respects de la personne

- Santé/Sécurité à destination des publics (bruits, restauration cf chaîne du froid, conduites à risques)

Diversité culturelle et droits culturels

- Favoriser l'expression de la diversité dans la programmation
- Mettre le public au centre des processus de production
- Développer des interactions entre le public, les institutions
- Défendre la diversité et les droits culturels
- Développer des coopérations transfrontalières et/ou avec des pays en développement.



Relations et conditions de travail

Conditions de travail et protection sociale

- Planifier des réunions avec ses salariés pour échanger sur l'organisation du travail
- Mettre à jour régulièrement le Document Unique sur les risques liés aux métiers
- Garantir l'équité des salaires
- Garantir des conditions de travail sûres et agréables (ergonomie, espace de repos...)

Prendre en compte

- les nouvelles méthodes de travail (travail à distance, outils de dématériali-

sation, smartphone...) dans la charge globale de travail tout en garantissant l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle (ex : charte d'utilisation des mails)

- les attentes des salariés et le respect vie privée dans l'organisation du temps de travail

Dialogue social

- Partager sa situation avec ses salariés
- Consulter les équipes lors des prises de décisions
- Partager la valeur ajoutée par le biais d'un système de participation ou d'intéressement
- Consolider le dialogue social et aboutir régulièrement à des accords d'entreprise

Santé et sécurité au travail

- Intégrer la dimension santé sécurité au processus de production en collabo-

ration avec tous les acteurs

Mettre en place

- Un plan de prévention
- Des actions de prévention des maladies professionnelles
- Des actions de prévention des violences, du harcèlement, du stress

Développer le capital humain et les formations

- Souligner les réussites de ses salariés
- Favoriser l'autonomie de ses salariés dans le cadre de leurs missions
- Construire le plan de formation de l'entreprise en intégrant les attentes des salariés
- Favoriser la promotion interne de ses salariés
- Formaliser le parcours d'intégration d'un nouvel embauché avec un suivi régulier et soutien du manager



Environnement

Consommation ressources naturelles

□ Identifier les différentes ressources consommées par les activités, produits et services de l'entreprise (eau, matières premières, énergies, denrées périssables...) avec un plan d'action formalisé pour les optimiser et les réduire

Développer des actions afin de réduire sa consommation

- D'énergie (recours aux LEDS, détecteurs de présence, énergie renouvelable, critère d'efficacité énergétique des appareils loués ou achetés ...)
- D'eau (Toilettes sèches, moussesurs)
- De matières premières (économie circulaire, recours à des matières premières écologiques dans la conception de ses mobiliers ...)

Déchets

- Identifier ses flux de déchets et les collecteurs locaux
- Développer un plan d'action pour gérer ses déchets pendant l'exploitation de sa manifestation (PC environnement, Brigade verte ...)

Développer des actions permettant

- La réduction des déchets pendant l'exploitation de la manifestation

(vaisselles réutilisables, engagement des prestataires à récupérer leurs déchets)

- La réduction des déchets dans les bureaux ou locaux
- Le tri pendant l'exploitation de sa manifestation (poubelles de tri, identifications de collecteurs, sensibilisation des publics)
- Le tri dans ses bureaux ou locaux

Transports/Déplacements

- Communiquer auprès de son public sur les moyens de transports en commun, le covoiturage, les modes doux
- Inciter son public à utiliser les transports en commun, covoiturage, mode doux (billets combinés spectacles/transports, parkings à vélo ...)
- Mettre à disposition du public des transports en commun (navettes, prolongations de ligne en accord avec les Autorités Organisatrices des Transports)
- Développer des actions pour réduire les déplacements internes (véhicules décarbonnés, formation à l'éco-conduite, vidéoconférence, télétravail ...)

Achats Responsables

- Favoriser les circuits courts (fournisseurs locaux)
- Proposer de l'alimentation de saison, locales ou bio
- Intégrer des critères environnementaux dans le choix des produits et/ou prestataires (cahier des charges, labels...)
- Distribuer des objets promotion-

nels éco-conçus

Communication responsable

- Intégrer des critères environnementaux (format, recto-verso, nb de pages, aplats de couleurs, etc.) dès la phase de conception de supports de communication
- Intégrer des critères environnementaux dans l'évaluation des offres d'impression (label, certification...)
- Utiliser du papier écolabellisé pour ses supports de communication
- Réaliser un suivi des quantités imprimées/diffusée pour adapter le nombre d'impressions d'une année sur l'autre et éviter le gaspillage

Sensibilisation à l'Environnement

- Former les intervenants sur la gestion environnementale de l'événement (équipe, bénévoles, partenaires, artistes, prestataires)
- Installer des points d'informations présentant la démarche sur le site de l'événement
- Sensibiliser à l'environnement dans les supports de communication
- Disposer d'une page internet dédiée à sa démarche environnementale
- Communiquer à destination des médias sur ses actions écoresponsables

Préservation de la biodiversité

- Identifier les impacts sur la biodiversité liée à l'événement
- Adopter des mesures permettant de réduire les impacts de l'événement sur le milieu naturel
- Sensibiliser les visiteurs à la protection de la biodiversité



Questions relatives aux publics

Protection des données et de la vie privée

- Instaurer une politique de confidentialité des données privées des publics ou usagers
- Encadrer les pratiques commerciales de l'entreprise par un code de déontologie.

Sécurité et qualité des prestations : Développer

- Une procédure de gestion des incidents usagers
- Un système de recueil, de traitement des réclamations et résolutions des litiges et en informer clairement les publics/usagers
- Des procédures assurant l'innocuité des produits et/ou la sécurité et/ou le respect des engagements des prestations qu'elle propose et communiquer aux publics/usagers (exemple : test des attractions, contrôle sanitaire, contrôle interne de la prestation de billetterie...)
- Un système d'objets trouvés

Informez clairement les publics/

usagers sur

- Les conditions d'achats, d'accès, les conditions en cas d'annulation
- L'impact des spectacles organisés (ex : information sur les risques auditifs, les conduites à risques ...)

Incitation/Communication démarche RSE :

- Valoriser auprès des publics/usagers sa démarche de développement durable
- Inciter ses publics/usagers à adopter une démarche responsable



Loyautés
des pratiques

Corruption :

- Faire preuve de vigilance dans ses relations avec les institutions publiques (nombre d'invitations, engagement politique ...) pour éviter d'être complice de corruption
- Documenter les transactions pour une bonne transparence
- Instaurer un dispositif pour de lutter contre la corruption sur ses activités (ex : charte sur les risques encourus, formation des salariés, contrôle ...)

Concurrence loyale

S'entend entre associations et grandes entreprises du spectacle ; entre festivals gratuits et festivals payants ; entre compagnies aidées et compagnies non aidées ; entre artistes professionnels et artistes amateurs ...

- Identifier les situations à risques
- Développer un dispositif pour lutter contre ces risques
- Dialoguer avec les parties pre-

nantes intéressées afin de clarifier les situations (Partenaires, concurrents ...)

- Respecter les réglementations (entrepreneurs de spectacles, droits d'auteurs ...)

Relations avec les Parties

prenantes

- Mettre en œuvre des outils de mesure de la satisfaction des parties prenantes
- Ne pas mettre en situation de dépendance économique ses sous-traitants ou ses fournisseurs.
- Dialoguer avec les parties prenantes
- Identifier et porter des valeurs en lien avec la loyauté, l'éthique et la déontologie.
- Développer une politique d'achats responsables (ex: prestataires favorisant l'emploi à temps plein, l'emploi des personnes en situation de handicap....)

Protection de la création

intellectuelle et/ou artistique

- Mettre en œuvre des procédures visant à garantir le respect des droits de propriété et droits d'auteurs.
- Participer à des communautés de réflexion sur son activité : organisa-

tions professionnelles, collectif...

Questions relatives aux bénévoles

- Veiller à ce que la mission bénévole ne corresponde pas à une mission identique réalisée par un salarié ou qui pourrait être requalifiée comme telle
- Souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'emploi de bénévoles
- Rembourser les frais engagés par les bénévoles en cas de dépenses réelles et justifiées, engagées pour les besoins de l'activité associative.
- Favoriser l'inscription de la mission effectuée lors du festival dans les Passeports Bénévoles
- S'assurer que les compétences du bénévole correspondent aux exigences de la mission confiée
- Signer une « convention d'engagement réciproque » signifiant les devoirs du bénévole et les devoirs de l'association.
- Valoriser les bénévoles en les associant au projet en amont, en les faisant bénéficier de formations, en créant un espace réservé pour eux et/ou un temps convivial pour les remercier.
- Recruter des bénévoles en situation de handicap



Communautés et
développement local

Relations communautés locales

- Développer des partenariats avec des associations locales pour soutenir leur travail
- Accueillir des associations locales pendant la manifestations (stands, tables rondes ..)
- Instaurer un dialogue avec les riverains

Education et culture

Développer

- Des programme d'éducatons culturelles et artistiques
- Des formations aux métiers,
- Des programmes d'actions culturelles visant à aller au-devant des populations éloignées de la culture
- Des actions visant à faire découvrir les métiers du spectacle

Soutien aux développements économique et social locaux

- Favoriser les acteurs locaux ou les circuits courts de production dans sa politique d'achat et/ou sa prestation de restauration et/ou la redistribution des denrées invendues
- Contribuer à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.
- Développer des partenariats avec

les écoles de formation initiale locales pour l'embauche de stagiaires, de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation.

- Alimenter par la taxe d'apprentissage pour tout ou partie les CFA et écoles de la branche professionnelle habilitées à la recevoir
- Participer à la couverture et la diffusion de l'information locale
- Soutenir l'animation culturelle et/ou sportive locale
- Soutenir la défense du patrimoine de son territoire
- Contribuer par son rayonnement économique/social/technique/artistique à l'attractivité de son territoire.

AIDE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES ET AUX FESTIVALS DE DÉLÉGATION

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend

- favoriser la pratique musicale collective régulière ;
- permettre la rencontre des œuvres et diversifier le répertoire ;
- soutenir les regroupements artistiques amateurs.

BENEFICIAIRES :

- pour les sociétés musicales : associations ayant leur siège en Pas-de-Calais et y développant une pratique musicale collective en amateur régulière ;
- pour les festivals de délégation : communes organisatrices avec visa de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais ;
- **Ne sont pas éligibles** les établissements d'enseignements artistiques (écoles, établissements et conservatoires) car ils relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adapté.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Le dispositif poursuit le soutien du Département aux habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique musicale collective en amateur au sein d'une société musicale ou harmonie. En favorisant ces pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite faire perdurer une vitalité musicale historique sur son territoire tout en favorisant des formes de sociabilité et d'engagement associatif.

En complément, le Département accorde une aide aux communes organisatrices d'un festival de délégation reconnu par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais.

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations ;
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions ;
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action et son budget ;
- préciser le calendrier de l'action.

L'aide départementale aux sociétés musicales est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;
- perception possible d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

L'aide départementale aux festivals de délégation est calculée forfaitairement : 1 525 € par manifestation (montant nécessairement inférieur au budget du festival).

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais (en particulier l'aide aux conservatoires, établissements et écoles d'enseignements artistiques) à l'exception des aides à la diffusion de proximité.

Dépôt de dossier de demande de subvention via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département. Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

AIDE AU PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE auprès des partenaires au titre du fonctionnement

Le Département agit en faveur de la valorisation du patrimoine

La valorisation du patrimoine vise à transmettre des valeurs historiques et culturelles attachées à un lieu. Elle consiste à faire connaître et à mettre en valeur un patrimoine local (architectural, naturel...) afin de favoriser l'attractivité des territoires du département. Enjeu social et culturel, la valorisation, mais aussi la protection et la gestion du patrimoine constituent également des atouts majeurs pour l'identité et la cohésion d'un territoire ainsi que pour son équilibre économique. Le patrimoine ainsi connu représente un facteur d'enrichissement des personnes et un support important pour les échanges entre les cultures et les générations.

Dans ce cadre, les actions de valorisation mises en œuvre ou soutenues par le Département se déclinent de la manière suivante :

- projet(s) sur mesure de valorisation (signalétique, ingénierie, conception d'outils de médiation) ;
- accompagnement des structures actives en matière de valorisation du patrimoine.
- publication(s) spécifique(s) ;
- relais sur les supports de communication départementaux et supports numériques dont le portail patrimoines.pasdecals.fr ;
- projet(s) dans le cadre de politique culturelle départementale.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la connaissance, l'accessibilité, l'attractivité du patrimoine départemental ;
- développer les projets en synergie avec l'action départementale ;
- promouvoir les actions des structures partenaires œuvrant en faveur de la valorisation du patrimoine ;
- sensibiliser le public au patrimoine et animer le territoire départemental ;
- valoriser la diversité du patrimoine départemental.

BENEFICIAIRES :

Tous porteurs de projets de droit public ou privé (association loi de 1901, fondation reconnue d'utilité public...) qui justifient d'avoir les capacités humaines, techniques et financières pour développer un projet ou un programme d'activités valorisant le patrimoine départemental.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- périmètre géographique : action(s) sur le Département du Pas-de-Calais ;
- complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration et de valorisation du patrimoine ;
- porter un projet qualitatif structuré favorisant à la fois : identification, préservation et valorisation du patrimoine ;
- attention portée à tous les publics et aux publics considérés comme prioritaires au regard des compétences du Département (collèges, petite enfance, allocations et prestations de solidarité, vieillesse et dépendance, handicap, ruralité...) ;
- contribuer à la dynamique en matière de valorisation du patrimoine sur le Département du Pas-de-Calais.

Sont exclues les demandes :

Portées à titre privé, à but lucratif, hors périmètre départemental, les événementiels ponctuels, les projets sans lien avec la politique départementale, les projets de recherche uniquement, les éditions uniquement, les demandes types sans projet structuré et inadaptées au territoire, les projets de valorisation sans intégrer la dimension de préservation du patrimoine.

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- projet culturel et patrimonial en lien avec les actions du Département (Service du patrimoine et des biens culturels) ;
- calendrier et volume des actions ;
- action(s) ciblée(s) en faveur de la préservation, la conservation, la connaissance et la valorisation du patrimoine ;
- partenariat(s) diversifié(s) et dynamique de réseau ;
- budget prévisionnel de l'action ;
- 1 personne dédiée au suivi du projet ;
- respect de la réglementation en vigueur (Code du patrimoine) ;
- politique tarifaire accessible et actions tous publics ;
- communication en partenariat avec le Département ;
- cofinancements notamment locaux.

Partenariat avec le Département du Pas-de-Calais

Un conventionnement d'objectifs avec le Département est possible sous conditions d'attester un investissement conséquent et pluriannuel en faveur de la mise en valeur du patrimoine ainsi que d'une complémentarité avec les actions engagées par le Département.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais.

Dépôt de dossier de demande de subvention N-1 via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département généralement du 15 juillet au 31 octobre.

Versement de la subvention avant la fin du premier semestre si possible, sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

AIDE A LA CONSTITUTION DU FONDS INITIAL

Le Conseil départemental a adopté le 24 juin 2024 les 3 grandes orientations du nouveau Schéma de développement de la lecture publique, visant à poursuivre la mise en réseau des bibliothèques, le développement des compétences des bibliothécaires salariés et bénévoles ainsi que la promotion de l'inclusion en renforçant une offre pour tous les publics.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- Soutenir le fonctionnement des bibliothèques en accompagnant la constitution de collections

BENEFICIAIRES :

Communes ou EPCI pour leur bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- la Médiathèque départementale peut être associée à l'élaboration du projet documentaire (critères d'acquisition et développement de collections) ;
- la participation financière concerne exclusivement les documents imprimés, audio, vidéo¹, numériques, jeux de plateau, jeux vidéo et abonnements à destination du public ;
- la participation financière pour la constitution du fonds initial exclut les rénovations et extensions de bibliothèque ;
- le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention ;
- la subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

Nature	Taux	Observations	Seuil / Plafond de dépenses
Fonds initial	50%	Aide unique non cumulable et liée à l'ouverture d'une bibliothèque ²	30 000 € TTC

- respect impératif des critères ;
- convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée ;
- gratuité d'inscription pour tous.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Dépôt de dossier de demande de subvention dématérialisé sur le portail ePartenaire du Département.

Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

¹ Respect des droits de prêt et/ou consultation sur place

² Année de l'ouverture de la bibliothèque

AIDE L'ACQUISITION DE COLLECTIONS ADAPTEES

Le Conseil départemental a adopté le 24 juin 2024 les 3 grandes orientations du nouveau Schéma de développement de la lecture publique, visant à poursuivre la mise en réseau des bibliothèques, le développement des compétences des bibliothécaires salariés et bénévoles ainsi que la promotion de l'inclusion en renforçant une offre pour tous les publics.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- Soutenir le fonctionnement des bibliothèques en accompagnant la création ou le développement de collections adaptées

BENEFICIAIRES :

Communes ou EPCI pour leur bibliothèque structurante, bibliothèque de proximité ou bibliothèque relais

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- la Médiathèque départementale devra être associée à l'élaboration du projet documentaire (critères d'acquisition et développement de collections) ;
- la participation financière concerne exclusivement les documents imprimés, audio, vidéo , numériques, jeux de plateau, jeux de motricité, jeux vidéo et abonnements à destination du public ;
- le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention ;
- la subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

Nature	Taux	Observations	Seuil / Plafond de dépenses
Collections adaptées	50%	2 types d'adaptation 2 types d'handicap Aide renouvelable tous les 5 ans	2 000 € TTC à 10 000 € TTC

- respect impératif des critères ;
- convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée ;
- gratuité d'inscription pour tous.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Dépôt de dossier de demande de subvention dématérialisé sur le portail ePartenaire du Département.

Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

AIDE AUX SALONS DU LIVRE

Le Conseil départemental a adopté le 24 juin 2024 les 3 grandes orientations du nouveau Schéma de développement de la lecture publique, visant à poursuivre la mise en réseau des bibliothèques, le développement des compétences des bibliothécaires salariés et bénévoles ainsi que la promotion de l'inclusion en renforçant une offre pour tous les publics.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- Soutenir l'organisation de salons du livre communaux ou intercommunaux

BENEFICIAIRES :

Communes ou EPCI

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

- la Médiathèque départementale pourra accompagner le montage du salon ;
- la demande de subvention peut être renouvelée tous les ans ;
- la bibliothèque du territoire devra être impliquée ;
- la participation financière exclut la programmation courante de la bibliothèque ;
- le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

Nature	Taux	Observations	Seuil / Plafond de dépenses
Salon du livre communal	15%	Gratuité de la manifestation Respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs	15 000 € HT
Salon du livre intercommunal	30%	Gratuité de la manifestation Respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs Participation de l'EPCI	15 000 € HT

- la présence d'auteurs (hors conférence, table ronde ou performance) s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'organisateur ;
- en aucun cas les auteurs et les autrices ne doivent être obligés d'avancer les frais de transport, d'hébergement ou de restauration. Le règlement sera effectué sur le lieu même et dans le temps de la manifestation, ou dans un délai n'excédant pas un mois ;
- les parties restent libres de déterminer de gré à gré des tarifs différents.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Dépôt de dossier de demande de subvention dématérialisé sur le portail ePartenaire du Département. Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif. La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

SOUTIEN A L'EQUIPEMENT ET A L'AMENAGEMENT DES LIEUX CULTURELS, DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES SALLES DE CINEMA

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser à l'échelle départementale un maillage d'équipements culturels de qualité tant au plan technique qu'artistique ;
- améliorer, voire renouveler, les équipements des structures culturelles, écoles d'enseignements artistiques et cinémas art et essai ;
- développer la vie culturelle locale et favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles.

BENEFICIAIRES :

Sont concernées par ce dispositif les associations, les entreprises, exploitantes reconnues par les pouvoirs publics, les structures publiques de coopération culturelle (EPCC, syndicat mixte...) et les collectivités territoriales (communes et intercommunalités), gérant ou occupant un lieu culturel dans tous les domaines de la création artistique contemporaine soutenus au titre de la politique culturelle départementale (danse, théâtre, marionnettes, musique, arts de la rue, arts du cirque, cinéma, arts visuels...).

- **salles ou lieux culturels** proposant une programmation de niveau professionnel (direction artistique assurée par un professionnel de la culture, détenteur d'une licence octroyée par le Ministère de la culture pour le spectacle vivant) et soutenus par le Département au titre des centres culturels de rayonnement local, territorial ou départemental ou au programme d'activité ;
- **intercommunalités** proposant une programmation de niveau professionnel (direction artistique assurée par un professionnel de la culture, détenteur d'une licence octroyée par le Ministère de la culture) ;
- **établissements d'enseignements artistiques** spécialisés (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels) contrôlés par l'Etat ou soutenus par le Département dans le cadre de son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques ;
- **salles de cinéma dites « de proximité » ***, soutenues par les collectivités locales, classées « Art et essai » par le Centre National de la Cinématographie, proposant des manifestations et ateliers de sensibilisation et de médiation pour l'accessibilité aux arts visuels, en lien avec leur programmation afin de faire de la salle de cinéma un lieu de qualité au service de la culture et de la vie locale ;
- une attention particulière sera portée aux équipements culturels qui accueillent les groupes ou compagnies professionnelles régionales en résidence de création et/ou d'action culturelle.

**Les cinémas de proximité s'inscrivent dans la réalité de leurs territoires. Soucieux de la pluralité des publics, ils proposent une politique tarifaire adaptée, permettant l'accès du plus grand nombre au cinéma de la diversité. De la petite enfance à l'âge adulte, toutes les générations se retrouvent dans ces lieux qui, pour les plus dynamiques, entretiennent une véritable culture du cinéma en organisant à intervalles réguliers des rendez-vous conviviaux et formateurs (rencontre, débat, conférence, quiz, jeu ludo-éducatif, atelier de pratiques, ...). Créateurs de lien social, les cinémas de proximité ont réussi la transition numérique et veillent à prendre en compte les dernières évolutions technologiques pour répondre aux attentes des spectateurs, en conformité avec les politiques culturelles de service public qui fondent souvent leur identité.*

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Pour les structures privées, un cofinancement d'une autre collectivité est obligatoire pour prétendre à la demande.

Equipements éligibles pour un 1^{er} équipement ou un renouvellement :

- **pour les salles ou lieux culturels** : équipement en matériel scénique et mobilier spécifique (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, pendrillons, gradins mobiles, grill, équipement d'un studio d'enregistrement...) permettant un meilleur accueil pour la diffusion du spectacle vivant professionnel dans les salles de spectacles ; équipement en matériel et en mobilier d'exposition (son, lumière, vidéo projection, cimaise, vitrines...) pour améliorer les conditions de présentation des œuvres plastiques et visuelles ;
- **pour les établissements d'enseignements artistiques** : équipement de matériel d'enregistrement, informatique (MAO...) pour équiper un studio d'enregistrement, équipement en matériels scéniques et mobiliers spécifiques (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, pendrillons, gradins mobiles, tapis de danse, cimaises, grill ...) hors pupitres, partitions, manuels, instruments, « petits matériels » d'arts plastiques...
- **pour les salles de cinéma** : l'équipement de matériel de projection numérique, de système de diffusion de son, achat d'équipements pour accueillir le jeune public pour les médiations (tables et chaises adaptées aux enfants, poufs, coussins...) ;
- **une attention particulière sera portée aux équipements facilitant l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (boucles à induction magnétique (BIM) individuelles, matériels d'audiodescription...).**

Sont exclus :

- les compagnies qui n'ont pas de lieu de diffusion ;
- les matériels non conformes aux normes professionnelles, les fournitures fongibles (sauf la fourniture des ampoules à l'occasion d'une acquisition de projecteur), les fournitures dites administratives (papiers, ordinateurs, photocopieurs)... les chaises, bancs et tables, les chapiteaux, yourtes ou autres structures légères.

Montants :

- pour les structures de rayonnement départemental : Scènes nationales, Centre Dramatique national, EPCC... aide de 20 % maximum des dépenses éligibles HT avec un plafond d'aide de 60 000 € ;
- pour les autres structures : aide de 40 % maximum des dépenses éligibles HT avec un plafond d'aide de 60 000 € ;
- pour les salles de cinéma : aide de 30 % maximum des dépenses éligibles HT avec un plafond d'aide de 60 000 € (cf. : loi Sueur : le montant de l'aide accordée par l'ensemble des collectivités locales ne peut excéder 30% du montant HT de l'investissement).

Les dépenses pour les équipements doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'attribution de la subvention.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Le soutien pour l'acquisition et le renouvellement de matériel ne peut intervenir que tous les 2 ans ; priorité sera donnée aux structures n'ayant pas été aidée par le passé.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 31 octobre N-1 avec :

- une note expliquant l'inscription de la demande dans le projet global de l'établissement au regard de son projet artistique et culturel ainsi que la programmation culturelle du lieu ;
- le dossier technique avec la liste des demandes de matériel ;

- le plan de financement de l'opération avec les cofinancements ;
- un inventaire du matériel scénique existant devra être joint à la demande ;
- RIB, SIREN OU SIRET ;
- un échéancier de la réalisation du projet.

Versement de la subvention avant la fin de l'année civile sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

SOUTIEN AU PATRIMOINE – EDIFICES PROTEGES

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi qu'environ 9 000 objets mobiliers protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits au titre du code de l'environnement, dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 10 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois, les lieux de mémoires).

Le Département a mis en place une politique volontariste importante d'accompagnement des opérations de restauration et de valorisation du patrimoine en lien avec la programmation de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la Direction des affaires culturelles du Département.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- accompagner la restauration des monuments et objets, classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ;
- valoriser ces restaurations, par une mise en valeur des édifices, l'animation des monuments, ou l'exposition des objets ;
- favoriser la découverte de ces édifices à travers les circuits touristiques ;
- préserver le paysage et le cadre bâti du département du Pas-de-Calais.

BENEFICIAIRES :

Collectivités publiques ou associations patrimoniales, propriétaires et maîtres d'immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Les **critères d'éligibilité** pour les **immeubles classés et inscrits** au titre des Monuments Historiques :

- une étude préalable, réalisé par un architecte qualifié (décret n°2009-749 du 22 juin 2009 sur la Moe) comprenant une analyse historique du monument, les relevés graphiques nécessaires, un diagnostic sanitaire du bâtiment, une estimation financière par phase prioritaire ;
- l'établissement d'un programme d'opération prioritaire en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France et la Direction des affaires culturelles du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- les **dépenses éligibles** sont celles qui concernent les études préalables, les diagnostics, la maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs aux parties protégées des monuments, dont le projet architectural et technique est validé et subventionné par la DRAC Hauts-de-France.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Montants :

- pour les **Monuments Historiques classés et inscrits** le taux d'intervention maximum est de 25% du montant global hors taxes du coût d'opération ;
- pour les **édifices inscrits**, selon des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux maximum peut être porté à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 500 000 € par opération ;

- pour les **édifices inscrits** au titre des Monuments Historiques, **les études préalables** (études et diagnostics réalisés par un architecte du patrimoine) peuvent être subventionnées au même taux que les travaux.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

La sollicitation officielle du Département par le demandeur est associée à un rendez-vous technique qui permettra d'engager ou non la procédure selon la maturité de l'opération.

La demande de subvention dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département devra ensuite nécessairement être consolidée par les éléments suivants :

- courrier de demande de financement
- dossier d'autorisation de travaux CERFA (Autorisation de travaux) ou permis de construire, accordé
- délibération de la collectivité ;
- plan de financement partenarial ;
- projet architectural et son programme d'opération par phases prioritaires.

SOUTIEN AU PATRIMOINE D'INTERET DEPARTEMENTAL PATRIMOINE ARCHITECTURAL NON PROTEGE

Le Département comporte environ 700 édifices protégés au titre des monuments historiques, ainsi qu'environ 9 000 objets mobiliers protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits au titre du code de l'environnement, dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 10 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois, les lieux de mémoires).

Le Pas-de-Calais comporte également 1 108 églises dont seules 134 édifices sont protégés ce qui représente à peine 12 pour cents des édifices culturels. Sur les 890 communes du Département, chaque commune accueille au moins une à deux chapelles ou oratoires. Par ailleurs, l'histoire rurale qui marque les territoires est très représentée à travers bon nombre de fermes anciennes, de maisons traditionnelles et d'un patrimoine vernaculaire extrêmement riche, sans exclure les édifices non protégés issus de l'architecture militaire ou civile.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (acte 2 de la décentralisation), le dispositif concernant l'aide à la restauration du « Patrimoine Rural Non Protégé » a été transféré aux Départements. Depuis 2007, le Département du Pas-de-Calais met en œuvre le pilotage de la programmation des opérations de restauration du patrimoine non protégé à travers la création du Plan d'intérêt départemental (PID). Cette initiative permet d'organiser cette programmation avec l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Fondation du patrimoine...) autour d'une proposition technique du Département.

Cette politique volontariste très ambitieuse d'accompagnement en ingénierie puis en financement des opérations de restauration et de valorisation du patrimoine non protégé en lien avec les partenaires accompagne de plus en plus de communes engagées dans ce processus de sauvegarde.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- contribuer à la préservation du patrimoine rural non protégé (édifices, petit patrimoine bâti, parcs et jardins remarquables) et à l'intégration de ce patrimoine bâti dans le développement territorial ;
- cet objectif s'inscrit dans un partenariat plus large sur les interventions liées au patrimoine bâti non protégé avec la Fondation du patrimoine, le Conseil régional et l'Etat ;
- valoriser ces restaurations, par une mise en valeur des édifices, l'animation des monuments, ou l'exposition des objets ;
- favoriser la découverte de ces édifices à travers les circuits touristiques ;
- préserver le paysage et le cadre bâti du département du Pas-de-Calais.

BENEFICIAIRES :

Collectivités publiques ou associations patrimoniales, propriétaires et maîtres d'ouvrage d'un « patrimoine rural non protégé » situé dans une commune présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Analyse par les services de la Direction des affaires culturelles au regard de :

- l'intérêt patrimonial : valeur historique, artistique et architecturale de l'édifice ;
- l'orientation du projet : état sanitaire sommaire, conseil technique...
- le programme des travaux : devis d'artisans ou d'entreprises qualifiées dans le domaine du patrimoine architectural ;

- l'étude préalable, réalisée par un architecte qualifié dans le domaine du patrimoine architectural, comprenant une analyse historique du monument, les relevés graphiques nécessaires, un diagnostic sanitaire du bâtiment, une estimation financière par phase prioritaire ;
- le projet de valorisation de la restauration : démarche touristique, accueil du public...

Une étude comprenant un diagnostic et un suivi de maîtrise d'œuvre des travaux par un architecte qualifié dans le domaine du patrimoine architectural sont indispensables pour les opérations supérieures à 75 000€ HT des travaux.

Une orientation du projet vers le FARDA sera opérée pour l'entretien ou les réparations et vers le patrimoine d'intérêt départemental pour les opérations de restauration en dessous du seuil plancher de 75 000 € HT des travaux.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Montants :

- le taux d'intervention dans le cadre du **patrimoine d'intérêt départemental** est compris dans une fourchette de 25% à 40% du coût d'opération selon les critères relatifs à l'intérêt historique et architectural de l'édifice, son état sanitaire, le projet de mise en valeur et les participations des différents partenaires ;
- les études préalables (études et diagnostics réalisés par un architecte du patrimoine) peuvent être subventionnées au même taux que les travaux afin d'encourager les communes à anticiper les restaurations nécessaires des édifices non protégés.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

La sollicitation officielle du Département par le demandeur est associée à un rendez-vous technique qui permettra d'engager ou non la procédure selon la maturité de l'opération.

La demande de subvention dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département devra ensuite nécessairement être consolidée par les éléments suivants :

- courrier de demande de financement
- délibération de la collectivité ;
- plan de financement partenarial ;
- projet architectural et son programme d'opération par phases prioritaires.

SOUTIEN AU PATRIMOINE – OBJETS MOBILIERS, ANTIQUITES ET OBJETS D'ART

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi qu'environ 9 000 objets mobiliers protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits au titre du code de l'environnement, dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 10 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois, les lieux de mémoires).

Le Département a mis en place une politique volontariste importante d'accompagnement des opérations de restauration et de valorisation du patrimoine en lien avec la programmation de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la Direction des affaires culturelles du Département.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- accompagner la restauration des objets mobiliers, des antiquités et objets d'arts et, classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ou non protégés ;
- sécuriser ces objets dans leurs lieux de conservation ;
- valoriser ces restaurations, par une mise en valeur ou l'exposition des objets.

BENEFICIAIRES :

Collectivités publiques ou associations patrimoniales, propriétaires et maîtres d'ouvrage des objets mobiliers, et des antiquités et objets d'arts protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés mais dignes d'intérêt historique, architectural ou d'utilisation dans le cadre du patrimoine immatériel.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Un protocole opérationnel entre la Direction régionale des affaires culturelles et le Département vise à mettre en place une programmation commune de restauration des objets mobiliers protégés, tout en se réservant le droit de financer seul certaines opérations, dans le cadre des objets non protégés. Le Département s'est en outre doté d'une ingénierie suffisante pour programmer ses propres objectifs.

Cette action est encadrée par des réunions de programmation des financements sur les Monuments Historiques, et les objets protégés. La procédure d'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés et inscrits conformément au code du patrimoine découlent de cette programmation commune.

Le Département étudie également les opérations de restauration des objets non protégés dignes d'intérêt historique, architectural ou d'utilisation dans le cadre du patrimoine immatériel.

- l'évaluation de l'état sanitaire par des restaurateurs agréés, en coordination avec le Conservateur des antiquités et objets d'Arts (CAOA) du Pas-de-Calais, le Conservateur des Monuments Historique de la DRAC Hauts-de-France et le Conservateur délégué des antiquités et objets d'Arts (CDAOA) ;
- l'établissement d'un programme de restauration.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Montants :

- pour les **objets protégés, classés au titre des Monuments Historiques**, la politique de soutien est de 40 % maximum du montant HT pour les études préalables, les travaux et la mise en sécurité ;
- pour les **objets inscrits au titre des Monuments Historiques, ou non protégés**, la politique de soutien est de 40 % du montant HT les études préalables, les travaux et la mise en sécurité et peut être portée à 50% du montant HT en cas d'urgence ou de péril.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

La sollicitation officielle du Département par le demandeur est associée à un rendez-vous technique qui permettra d'engager ou non la procédure selon la maturité de l'opération.

La demande devra ensuite nécessairement être consolidée par les éléments suivants :

- courrier de demande de financement
- dossier d'autorisation CERFA (pour les objets mobiliers protégés)
- délibération de la collectivité ;
- plan de financement partenarial ;
- analyse et devis par des restaurateurs agréés.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°23

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 MARS 2025

GUIDE DES AIDES CULTURELLES

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée. Le Département s'inscrit dans ce cadre avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Y compris dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...);
- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération : faire avec, animer les réseaux, poser des repères.

Le Département est divisé en 3 territoires importants mais également différents dans leur géographie, leur densité de population et leurs infrastructures :

- Artois Gohelle ;
- Cœur rural ;
- Littoral Côte d'Opale.

A travers cette délibération, le Département entend permettre une diffusion de la politique départementale sur des territoires différents, sans rompre l'équité. La différence de territoire ne doit pas marquer une différence de traitement mais une prise en compte des spécificités de chacun en adoptant le positionnement suivant :

- assumer l'intérêt départemental pour garantir la cohérence et l'efficacité de la politique publique ;
- se placer au niveau de l'intérêt général du service public et non de l'intérêt particulier ou privé des demandeurs et être garant du bon usage des deniers publics ;
- rendre la politique culturelle départementale lisible (compréhensible, par un guide des aides) et visible (identifiable, par la maîtrise d'ouvrage départementale) ;
- permettre une différenciation des modalités d'action pour compenser les inégalités de fait (justice sociale) ;
- garantir une exigence de qualité dans l'offre culturelle publique ou soutenue par la collectivité.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Dans cet esprit, les objectifs de la politique culturelle départementale et de ses dispositifs d'intervention sont identifiés à 2 niveaux ;

- Maintenir la diversité des aides aux acteurs pour continuer à accompagner les différents types de porteurs de projets : collectivités, acteurs associatifs menant un projet culturel, structures gérant un équipement culturel, équipes artistiques intervenant au bénéfice des territoires et habitants du Pas-de-Calais...
- Intégrer le résultat des concertations culture, des volontés politiques exprimées et des pactes en promouvant et prenant en compte :
 - la coopération entre acteurs culturels et avec des acteurs éducatifs et médico-sociaux ;
 - la qualification du service public culturel apporté aux habitants du Pas-de-Calais ;
 - la régulation de l'offre culturelle au bénéfice des territoires les moins-dotés ;
 - la valorisation du soutien départemental par les acteurs aidés ;
 - l'assouplissement des prérequis au regard des difficultés de l'environnement culturel suite aux crises traversées ;
 - une bonification du soutien porté aux acteurs du Pas-de-Calais ;
 - une clarification des règles d'octroi des soutiens pour favoriser la lisibilité et le sentiment d'équité ;
 - les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière (petite enfance, collégiens, jeunes, aînés...) ;
 - l'inclusion des personnes et acteurs en situation de handicap ;
 - le développement durable.

Le nouveau guide des aides vise à faire évoluer certains dispositifs dans le but d'apporter :

- une clarification pour les porteurs de projet et les élus permettant une meilleure valorisation ;
- une facilitation de la communication politique, en réaffirmant le soutien apporté par l'institution au monde culturel dans un contexte où celui-ci est plus nécessaire que jamais pour permettre le dialogue entre les individus et les groupes ;
- une prise en compte des réalités budgétaires du Département et des partenaires.

Ainsi, tout en proposant des accompagnements renouvelés et étendus, la proposition veille au respect des équilibres budgétaires sans générer de surcoût en n'indiquant que des taux maxima et des plafonds d'intervention. De surcroît, afin d'équilibrer la relation aux partenaires et de traduire concrètement la notion de coopération mise en avant par le projet de mandat, elle articule ses soutiens autour des cofinancements locaux.

Les dispositifs repris dans ce guide des aides culturelles se substitueront aux dispositifs actuels, à compter du caractère exécutoire de la délibération. Ils remplaceront les dispositifs prévus par les délibérations n°2016-23 du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » et n°2019-485 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 portant « Evolution du guide des aides et des actions culturelles du Pas-de-Calais ».

Seuls seront conservés les dispositifs adoptés dans le cadre du schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur adopté par délibération du Conseil départemental du 27 mars 2023 et du schéma départemental de développement de lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'abroger la délibération n°2016-23 du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » portant sur l'adoption d'une nouvelle délibération cadre pour la politique culturelle départementale et son guide des aides culturelles ainsi que la délibération n°2019-485 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 portant « Evolution du guide des aides et des actions culturelles du Pas-de-Calais » ;

- D'adopter le guide des aides culturelles dans les termes du projet joint en annexe du présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY